



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A LA METROPOLE DU GRAND PARIS, DANS LE CADRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN 2022, POUR LES TRAVAUX D'INSTALLATION DE POMPES A CHALEUR DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRESORERIE ET A LA MAIRIE ANNEXE

N°2022-037

Livry-Gargan, le 08 JUL. 2022

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 délégrant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu la programmation pluriannuelle de la Commune qui consiste à doter progressivement, en rénovant les installations anciennes, les bâtiments communaux de systèmes de chauffage répondant à ces critères ;

Vu le projet d'installation de pompes à chaleur dans les locaux de l'ancienne trésorerie en rez-de-chaussée et au premier étage, ainsi que ceux de l'annexe Mairie au rez-de-chaussée et au deuxième étage ;

Considérant que la Commune poursuit ses objectifs, en matière de développement durable, contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de sa consommation d'énergies fossiles ;

Considérant que l'installation de pompes à chaleur est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du volet « Développement durable » qui incite au remplacement des moyens de chauffage polluants ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du volet « Développement durable » qui incite au remplacement des moyens de chauffage polluants.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Travaux d'installation de pompes à chaleur dans les locaux de l'ancienne trésorerie et à la mairie annexe	83.215, 00 €	Métropole du Grand Paris – Fonds d'investissement métropolitain	41.607,50 00€	50%
		Commune de Livry-Gargan	41.607,50 00€	50%
		<i>dont Fonds Propres</i>	41.607,50 00€	
TOTAL	83.215, 00 €	TOTAL	83.215, 00 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental